



COMpte - RENDU DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 Décembre 2016

Présents :

Mesdames : Isabelle ALVAREZ, Claudine BOIRIE, Stéphanie DOLIE, Gisèle DUBARRY, Éliane PAMBRUN, Anne THEIL.

Messieurs : Jacky CHAUVEAU, Marc DECKER, Jean-Claude DEJEANNE, Gaston FORGUES, Daniel PENE et Marc PIQUEMAL.

Excusés :

Mme Patricia BRUEL ayant donné procuration de vote à M Daniel PENE.

M Pierre LASPALLES ayant donné procuration de vote à Mme Gisèle DUBARRY

M NOWAK ayant donné procuration de vote à M Marc PIQUEMAL.

Secrétaire de séance : M Marc PIQUEMAL.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire rend hommage à Madame HOURNARETTE Monique, Maire honoraire de Gerde, tout récemment décédée.

Une minute de silence est observée par le Conseil Municipal pour honorer sa mémoire.

Lecture par MME PAMBRUN du compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2016,

ORDRE DU JOUR:

- 1 – Budget : Autorisation de dépenses d'investissement anticipées sur le budget 2017.
- 2 – Personnel Communal : Prime exceptionnelle de fin d'année.
- 3 – C.C.H.B. : Mise en conformité des statuts de la CCHB.
- 4 – Demande extension enveloppe TEPcv
- 5 – Association SOLIDARITE REFUGIES 65 : Demande de participation.
- 6 – Demandes de subvention d'Associations du territoire intervenant à GERDE :
PIANO PIC, TRAVERSE, MAYNATS.

1- BUDGET: Autorisation de dépenses d'investissement anticipées sur le budget 2017.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal engage, par anticipation sur le budget 2017, les dépenses d'investissement à hauteur de $\frac{1}{4}$ du montant des investissements de l'exercice précédent, soit de 226 462 € affectées au compte 21 pour 197 000 € et au compte 23 pour 29 462 €,

Délibération du C.M. : Votée à l'unanimité.

2- PERSONNEL COMMUNAL: Prime exceptionnelle de fin d'année:

Monsieur le Maire propose que la prime exceptionnelle de fin d'année soit identique pour son montant et sa répartition à celle de l'année précédente soit 4 570 €.

Délibération du C.M. : Votée à l'unanimité.

3- C.C.H.B.: Mise en conformité des statuts de la CCHB:

Pour être éligible à la dotation globale de fonctionnement bonifiée d'intercommunalité, la CCHB s'engage à modifier ses statuts pour y intégrer les nouvelles compétences imposées par le législateur (transport, urbanisme...).

Le Conseil Communautaire vient tout juste de délibérer dans ce sens et il est demandé aux communes membres de se prononcer.

Monsieur le Maire indique que du fait de ces nouvelles compétences la CCHB a procédé au recrutement d'un ingénieur pour superviser la gestion du patrimoine industriel, le développement économique et l'aménagement de l'espace (SCOT et P.L.U.I.).

M PENE précise que cette nomination et le transfert de compétences auront sans doute des incidences financières pour la commune.

Mr le Maire précise que ce poste existait déjà : il était assuré par un agent du CDDE, structure départementale qui cessera d'exister au 1^{er} janvier 2017. La commune participe déjà financièrement en tant que membre de la CCHB , le transfert de compétence entraînera aussi un transfert de charges communales.

Mr CHAUX indique que pour l'instant le service instructeur pour les permis de construire reste à Bagnères de Bigorre.

Mr DEJEANNE demande des précisions, concernant les compétences qui resteront à la commune en matière de permis de construire ainsi que sur le devenir des frais, qui ont été engagés pour la constitution du PLU, dans le processus du PLUI.

Mr le MAIRE indique que la signature des dossiers de permis de construire restera de la compétence du Maire avec les observations adéquates et que le travail effectué par la commune pour la mise en place du PLU sera pris en considération par la CCHB dans le cadre du PLUI qui devra aussi intégrer les PLU des quatre autres communes qui ont entrepris cette démarche avec le même bureau d'études.

Mr le MAIRE demande un vote sur le principe de mise en conformité des statuts de la CCHB

Délibération du C.M. : Votée à l'unanimité.

4- Demande d'extension de l'enveloppe TEPcv:

Monsieur Le Maire donne des précisions sur la situation du dossier de financement, le déblocage de l'avance de 40 % est imminent début 2017,

Un complément de financement supplémentaire peut être demandé pour valoriser en priorité la mobilité douce, les économies d'énergie, la rénovation de l'éclairage public...

Une partie importante du projet concernera l'aménagement de l'avenue Philadelphie de Gerde (mobilité douce, éclairage public et enfouissement des lignes).

Mr DEJEANNE souligne la nécessité de déterminer l'impact des investissements (Dauphole, mobilité douce) sur les frais de fonctionnement générés.

Mr FORGUES précise que concernant Dauphole seule l'isolation est prévue, des travaux ne seront engagés que lorsque la destination du bâtiment sera définie.

Mr PENE souhaiterait des précisions sur le coût de réalisation, de fonctionnement pour les bandes latérales de la rue Philadelphie et du montant à la charge de la commune.

Mr FORGUES souligne qu'une fois la rue Philadelphie recalibrée il n'y aura pas de majoration des frais de fonctionnement.

Mr le MAIRE précise qu'il y aura très probablement plus de demandes que de compléments accordés avec la concurrence de territoires beaucoup plus importants.

Pour notre commune, le seul « risque » serait que cette nouvelle demande ne soit pas retenue.

Les responsables départementaux de la DDT chargés de l'instruction des dossiers TEPcv soulignent le caractère très exceptionnel de ces aides qui permettent de réaliser des investissements sans emprunter.

Pour l'ensemble des investissements à réaliser la démarche est de consommer moins au niveau énergie.

M le Maire demande que soit votée la demande d'extension du financement pour le montant de 300 000€ qui permettrait de prolonger le programme prévu dans le dossier initial.

Délibération du C.M. : Votée à l'unanimité

5- Association SOLIDARITE REFUGIES 65: Demande de participation

L'association SOLIDARITE REFUGIES 65 accompagne les personnes en difficulté en situation transitoire. Elle demande à la commune un soutien pour la prise en charge des hébergements d'urgence.

Mr PENE pour Mme BRUEL: demande si la société Promologis a été contactée pour les logements disponibles et le montant des loyers.

Pour Mr le MAIRE l'idéal serait d'avoir un logement disponible sur la commune pour les situations d'urgences et dont le loyer serait pris en charge.

Mme DOLIE, Mr CHAUVEAU demandent une précision quant à la durée de l'opération

M FORGUES souligne que la prise en charge d'un logement risque d'être pérenne et évoque la possibilité de limiter la location à la période hivernale.

Une discussion s'engage sur la possibilité de prise en charge du loyer par le CCAS.

Mme DUBARRY demande des précisions quant au montant du loyer.

M FORGUES propose une aide au logement de 300€ par mois.

M DEJEANNE souhaite un suivi de l'utilisation des fonds.

M le MAIRE propose le remboursement à l'association des dépenses d'hébergement, sur présentation des dépenses effectivement engagées avec un plafond de 900 € pour les trois mois correspondant à la période hivernale.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé en fin de période.

La proposition est soumise au vote

LA PROPOSITION EST ADOPTEE :

13 voix POUR et 2 abstentions

Abstention de Mme THEIL et M PENE.

6- Demande de subvention d'Associations du territoire intervenant à GERDE: PIANO PIC, TRAVERSE, MAYNATS.

M PENE et M CHAUVEAU font remarquer que certaines associations sont déjà subventionnées par ailleurs.

M le MAIRE propose pour PIANO PIC la mise à disposition de l'église ainsi qu'une subvention identique à celle de l'année précédente soit 500 €.

La proposition est soumise au vote

La proposition est adoptée par 12 voix POUR et 3 CONTRE

Mme BRUEL, M PENE et M CHAUVEAU votent CONTRE et souhaiteraient 1 500 € de subvention comme auparavant.

Pour l'association TRAVERSE

Cette association a réalisé plusieurs manifestations sur la commune et se propose de continuer en 2017.

M DEJEANNE émet une réserve quant à l'attribution d'une subvention.

M le MAIRE propose une subvention de 200€.

La proposition est adoptée par 11 voix POUR et 4 CONTRE

Ont voté CONTRE : Mme BRUEL et MM CHAUVEAU, DEJEANNE, PENE.

Pour l'association MAYNATS

Cette association, référente sur le territoire, souhaite organiser à nouveau son festival annuel sur notre commune en 2017.

M le MAIRE propose une subvention de 200€.

Délibération du C.M. : Votée à l'unanimité.

M le Maire demande au Conseil Municipal si deux questions peuvent être rajoutées à l'ordre du jour

Virement de crédit Décision modificative n°3. Motion sur le maintien du service de France DOMAINE.

VIREMENTS DE CREDITS :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin de régulariser des comptes de section de fonctionnement du Budget Primitif.

Il propose les virements de crédits suivants :

Section de Fonctionnement :

012 Charges de personnel Compte 6411 Personnel Titulaire	+ 7600€	
014 014 Atténuation de produits Compte 73921 Attribution de compensation	+32€	
Compte 022 Dépenses imprévues		- 7 632€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les virements de crédits ci-dessus.

Motion sur le maintien du service de France DOMAINE.

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de saisir le service des évaluations de France Domaine dans le cas d'acquisitions (art. L 1311-10 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales) ou de cessions immobilières (art. L 3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

Considérant que cette consultation répond aux objectifs suivants :

- Assurer la transparence des opérations immobilières des collectivités publiques,
- Assurer la réalisation de ces opérations à un prix conforme au marché,
- Assurer l'égalité des citoyens devant les acquisitions publiques,
- Apporter aux collectivités, conseils et assistance dans leurs opérations immobilières.

Considérant que le seuil de consultation réglementaire est de 75 000 euros pour les acquisitions (12 000 euros/an pour les prises à bail) et dès le premier euro, pour les cessions. Les collectivités gardent la faculté de saisir officieusement le service des Domaines en dessous du seuil des 75 000 euros, garantie, notamment pour les communes de petite taille, de bénéficier de l'expertise de l'État quelle que soit l'opération immobilière.

Considérant que la Direction Générale des Finances publiques envisage le relèvement du seuil pour les acquisitions à 200 000 euros (24 000 euros pour les prises à bail). Que par ailleurs, le service cesserait de traiter les consultations en dessous de ce nouveau seuil, sauf « situations particulières dûment motivées ». Enfin, le silence de l'administration sur la question des cessions laissant craindre que celles-ci soient désormais soumises au seuil de consultation comme les acquisitions.

Considérant que c'est une masse considérable d'estimations qui ne seraient plus réalisées pour les collectivités territoriales : au moins un tiers.

Considérant par ailleurs, que la DGFIP a décidé d'engager à l'horizon 2017 une refonte totale de l'implantation territoriale des services et notamment des agents évaluateurs qui ne seraient plus présents à l'échelle départementale mais au niveau supra départemental ou au niveau du chef-lieu de région. L'application de l'ensemble de ces orientations conduirait purement et simplement à la disparition locale de ce service.

Considérant qu'en « compensation » l'administration mettrait à disposition l'application «PATRIM colloc » qui ne permet pas de répondre aux besoins des collectivités et qu'elles seraient tenues en conséquence de réaliser elles-mêmes leurs estimations. Or, l'expertise immobilière, l'analyse d'un marché et de ses termes de comparaison ne s'improvisent pas.

Considérant que l'inégalité de traitement sera criante entre les collectivités pouvant faire appel à une expertise privée et celles qui n'en auront pas les moyens. Par sa neutralité, l'estimation domaniale garantit aux élus, le prix juste, le conseil et la transparence de leurs opérations immobilières. Elle évite les suspicions et s'avère un précieux allié pour la sérénité des délibérations.

Considérant que la disparition de ce service, avancée par la DGFIP, porterait un préjudice aux collectivités dans la conduite et la réalisation de leurs opérations immobilières.

Considérant que les conditions actuelles de saisine de France Domaine sont équilibrées et raisonnables et qu'elles doivent être pérennisées.

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Hautes-Pyrénées demande au gouvernement l'abandon de ce projet.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide d'adopter la motion présentée.

M le MAIRE donne lecture de consignes de vigilance durant cette période de Festivités.

QUESTIONS DIVERSES

1-M le MAIRE, en réponse à M CHAUVEAU, précise que concernant la situation de l'auberge du village une lettre recommandée a été expédiée le 30/11/2016 donnant un délais jusqu'au 30/12/2016 pour régulariser le paiement des loyers.

M PENE fait remarquer que l'assurance concernant les loyers n'est pas résiliée et doit pouvoir intervenir en cas de défaut de paiement.

M le MAIRE précise que l'intervention se fera si nécessaire à la fin du délai d'un mois.

Mme DUBARRY précise que les artisans sont actuellement sur les lieux et demande qui va payer en cas de désistement de la restauratrice.

M FORGUES et Mr PENE indiquent que les travaux sont du fait du donneur d'ordre, du locataire.

2-Mme DOLIE souligne le défaut d'éclairage de la vierge à l'église,

M le MAIRE précise qu'il existe un interrupteur à cet effet.

Mme DOLIE souhaiterait l'installation d'une poubelle au terrain de football du bourg afin de responsabiliser les utilisateurs du site,

3-Mme BOIRIE précise que le S.D.E. interviendra pour l'éclairage en aérien de l'impasse Nicharre.

4-Mme DOLIE demande où en est le projet de la maison « le nichoir »

M le MAIRE précise qu'un rendez-vous est prévu cette semaine pour détailler le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire lève la séance à 20H.48.

Le secrétaire de séance,
M Marc PIQUEMAL